

DEPARTEMENT DE L'EURE
MAIRIE DE ST-ANDRE-DE-L'EURE

Le mercredi 08 avril 2026 à 19H00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck BERNARD, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BERNARD Franck, TANGUY Martial, MERY Sophie, ROUSSEL Alain, CHULMANN Florence, LE BAIL Francis., AUGEREAU Françoise, FORMENTIN Jocelyne, LORIN Alain, GERLITZER Nicole, CAILLÉ Yves, BOIZARD Jacky, TESSIER Eric, PERCHERON Séverine, GUIMPIED David, LE GOFFE Edwige, DEHON Audrey, GIRARD Tony, COURIVAUD Kévin, COURSIN Marie-Martine, RAVANNE Xavier, LOUST Claire, AMPE Alexandra, PUISSANT Aurélien, CUDORGE Alexandre.

Absents(es) Excusés (es) ayant donné pouvoir : GOURCE Marie-José à Mme FORMENTIN Jocelyne

Absents(es) excusé(es) : Mme LETANG Fabienne

Formant la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme MERY Sophie

Nombre de Présents :25 ; Votants : 26 Absents : 1

Assiste à la réunion sans prendre part aux délibérations : Mme RUAL Valérie, DGS

1- Approbation du procès verbal du 04 mars 2026/2026-025

LE CONSEIL MUNICIPAL approuve le procès-verbal à la majorité.

2- Approbation du procès verbal du 20 mars 2026/2026-026

LE CONSEIL MUNICIPAL approuve le procès-verbal à l'unanimité.

3- Indemnités de fonction des adjoints /2026-027

-VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

-VU le renouvellement général du Conseil Municipal le 15 mars 2026,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- DECIDE de fixer les taux maxima suivants :

- 1^{er} adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^e adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^e adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^e adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ...
- PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
 - PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
 - PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.
 - INDIQUE qu'un tableau récapitulatif est annexé à la délibération.

4- Délégations de pouvoir au Maire/2026-028

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU le renouvellement général du Conseil Municipal le 15 mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 21 Contre : Abstention(s) : 5) : DECIDE de déléguer au maire, pour la durée du mandat, les compétences suivantes :

- 1° De procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales : faculté de signer les documents d'arpentage, de régler les frais de géomètre-expert pour l'établissement de ces documents, de régler les problèmes de bornages des parcelles du domaine privé de la commune.
- 2° De fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les procédures adaptées, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le respect des seuils fixés par décret.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers

de justice et experts.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (préélémentaire et élémentaire).

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

La présente délégation s'applique, en défense comme en demande, au fond ou en référé, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (assignation, mise en cause, appel à garantie, intervention volontaire, constitution de partie civile, etc.), tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif et quel que soit le degré de juridiction.

La présente délégation permet au maire de déposer plainte au nom de la commune.

Le maire est également autorisé à transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 4 600 € par sinistre.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets d'investissement prévus au budget primitif.

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget primitif et pour un montant n'excédant pas 200 000 €.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

5- Création des commissions municipales/ 2026-029

VU l'article L 2121-22 du CGCT,

VU le renouvellement général du Conseil Municipal le 15 mars 2026,

Vu la présentation des commissions municipales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de créer les commissions municipales suivantes,

- 1- Finances – Personnel :
- 2- Bâtiments – Urbanisme- Acteurs économiques locaux
- 3- Animation –Fêtes et Cérémonies
- 4- Vie associative et culturelle
- 5- Communication- Informations
- 6- Voirie – Réseaux divers– Environnement – Cimetière
- 7- Enfance Jeunesse- Affaires scolaires
- 8- Aéroport

6- Mode de désignation des listes de commissions et nominations/ 2026-030

Le conseil municipal doit délibérer pour élire les membres des commissions municipales qui sont, en principe, désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (même article).

Si une seule candidature est déposée pour pourvoir au poste vacant, la nomination prend effet immédiatement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de voter à main levée.

7- Membres des commissions /2026-031

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
Vu la délibération n° 2026-29 du 08 avril 2026 créant les commissions municipales,
Vu la délibération n° 2026-30 du 08 avril 2026 fixant les modalités de vote du conseil municipal

Les membres sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu à main levée.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 8 le nombre maximum de membres dans chaque commission, non compris Monsieur le Maire, Président de droit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 20 Contre : 6 Abstention(s) :) FIXE à 8 le nombre maximum de membres dans chaque commission, non compris le Maire, Président de droit.

Désignation des membres

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que seul le 1er nom de la liste sera désigné pour le vote.

- La liste des membres de la majorité (liste A) présente une liste complète de 8 candidatures pour chaque commission.
- Les membres de l'opposition ne présentent qu'un ou une seul(e) candidat(e) pour chaque commission (liste « Citoyens et Andrésiens » - liste B).

Les votes se déroulent pour chaque commission comme suit :

N°	commissions	
1	Finances Personnel	LISTE A : <u>Nicole Gerlitzer</u> - Martial Tanguy - Jacky Boizard - Kévin Courivaud - François Le Bail - Fabienne Letang - Alain Lorin - Tony Girard LISTE B : Claire Loust Liste A : 20 voix- Liste B : 6 voix Liste A : 7 sièges - Liste B : 1 siège
2	Bâtiments Urbanisme Acteurs économiques locaux	LISTE A : <u>Martial Tanguy</u> - Jacky Boizard - Audrey Dehon - Tony Girard - Edwige Le Goff - Alain Lorin - Eric Tessier - Alain Roussel LISTE B : Aurélien Puissant Liste A : 20 voix- Liste B : 6 voix Liste A : 7 sièges - Liste B : 1 siège
3	Animations Fêtes et cérémonies	LISTE A : <u>Edwige Le Goff</u> - Sophie Mery - Françoise Augereau - Kévin Courivaud - Audrey Dehon - Jocelyne Formentin - Séverine Percheron - Marie-José Gource LISTE B : Alexandre CUDORGE Liste A : 20 voix- Liste B : 6 voix Liste A : 7 sièges - Liste B : 1 siège
4	Vie Associative et culturelle	LISTE A : <u>Sophie Mery</u> - Florence Chulmann - Françoise Augereau - Yves Caillé - Marie-José Gource - Séverine Percheron - Eric Tessier - Martial Tanguy LISTE B : Alexandre CUDORGE Liste A : 20 voix- Liste B : 6 voix Liste A : 7 sièges - Liste B : 1 siège
5	Communication Informations	LISTE A : <u>Audrey Dehon</u> - Martial Tanguy - Sophie Mery - Alain Roussel - Florence Chulmann - Kévin Courivaud - Edwige Le Goff - Tony Girard LISTE B : Alexandre CUDORGE Liste A : 20 voix- Liste B : 6 voix Liste A : 7 sièges - Liste B : 1 siège
6	Voirie Réseaux divers Environnement Cimetière	LISTE A : <u>Alain Roussel</u> - Martial Tanguy - Jacky Boizard - Yves Caillé - Nicole Gerlitzer - Alain Lorin - Eric Tessier - François Le Bail LISTE B : Aurélien Puissant Liste A : 20 voix- Liste B : 6 voix Liste A : 7 sièges - Liste B : 1 siège
7	Enfance jeunesse Affaires scolaires	LISTE A : <u>Florence Chulmann</u> - Martial Tanguy - Nicole Gerlitzer - Tony Girard - Marie-José Gource - Edwige Le Goff - Séverine Percheron - Fabienne Letang LISTE B : Xavier Ravanne Liste A : 20 voix- Liste B : 6 voix Liste A : 7 sièges - Liste B : 1 siège
8	Aérodrome	LISTE A : <u>Martial Tanguy</u> - Sophie Mery - Alain Roussel - Jacky Boizard - Yves Caillé - David Guimpied - Alain Lorin - François Le Bail LISTE B : Claire Loust Liste A : 20 voix- Liste B : 6 voix Liste A : 7 sièges - Liste B : 1 siège

Les commissions se présentent comme suit :

N°	commission	
1	Finances -Personnel	Mmes et MM. Nicole Gerlitzer - Martial Tanguy - Jacky Boizard - Kévin Courivaud - François Le Bail - Fabienne Letang - Alain Lorin - Claire Loust
2	Bâtiments Urbanisme - Acteurs économiques locaux	Mmes et MM. Martial Tanguy - Jacky Boizard - Audrey Dehon - Tony Girard - Edwige Le Goff - Alain Lorin - Eric Tessier – Aurélien Puissant
3	Animations Fêtes et cérémonies	Mmes et MM. Edwige Le Goff - Sophie Mery - Françoise Augereau - Kévin Courivaud - Audrey Dehon - Jocelyne Formentin - Séverine Percheron – Alexandre Cudorge
4	Vie Associative et culturelle	Mmes et MM. Sophie Mery - Florence Chulmann - Françoise Augereau - Yves Caillé - Marie-José Gource - Séverine Percheron - Eric Tessier – Alexandre Cudorge
5	Communication Informations	Mmes et MM. Audrey Dehon - Martial Tanguy - Sophie Mery - Alain Roussel - Florence Chulmann - Kévin Courivaud - Edwige Le Goff – Alexandre Cudorge
6	Voirie Réseaux divers Environnement Cimetière	Mmes et MM. Alain Roussel - Martial Tanguy - Jacky Boizard - Yves Caillé - Nicole Gerlitzer - Alain Lorin - Eric Tessier - Aurélien Puissant
7	Enfance jeunesse Affaires scolaires	Mmes et MM. Florence Chulmann - Martial Tanguy - Nicole Gerlitzer - Tony Girard - Marie-José Gource - Edwige Le Goff - Séverine Percheron – Xavier Ravanne
8	Aérodrome	Mmes et MM. Martial Tanguy - Sophie Mery - Alain Roussel - Jacky Boizard - Yves Caillé - David Guimpied - Alain Lorin – Claire Loust

8- Election des membres au Syndicat de gestion et construction du gymnase Serge Masson de Saint André de l'Eure/ 2026-032

- VU l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales,
- VU le statut du syndicat,
- VU le renouvellement général du Conseil Municipal le 15 mars 2026,

Le conseil municipal désigne, à la majorité 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Sont candidats :

Titulaire : M. Martial TANGUY

Suppléant : Mme Edwige LE GOFF

Titulaire : M. Aurélien PUISSANT

Suppléant : Mme Claire LOUST

Sont désignés à la majorité absolue (20 voix):

Titulaire : M. Martial TANGUY

Suppléant : Mme Edwige LE GOFF

Respectivement délégués titulaire et suppléant au Syndicat de gestion et construction du gymnase Serge Masson de Saint André de l'Eure.

9- Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de l'Eure (S.I.E.G.E.)/ 2026-033

VU le renouvellement général du Conseil Municipal le 15 mars 2026,

En application des articles L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, le conseil municipal procède à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité du Syndicat et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Cette désignation s'effectue la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin.

Sont candidats :

Titulaire : M. Franck BERNARD

Suppléant : M. Martial TANGUY

Titulaire : M. Aurélien PUISSANT

Suppléant : Mme Claire LOUST

Sont désignés à la majorité absolue (20 voix):

Titulaire : M. Franck BERNARD

Suppléant : M. Martial TANGUY

Respectivement délégués titulaire et suppléant au Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de l'Eure (S.I.E.G.E.)

10- Election du délégué au Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique/2026-034

VU le renouvellement général du Conseil Municipal le 15 mars 2026,

En application des articles L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 5.1.2.2 du statut du Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique, le conseil municipal procède à l'élection d'un délégué.

Sont candidats :

M. Martial TANGUY

Mme Claire LOUST

Est désigné M. Martial TANGUY à la majorité absolue (20 voix) en tant que délégué au Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique

11- Election d'un représentant au Conseil d'Administration du Collège des 7 Epis/2026-035

VU l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales,

VU le renouvellement général du Conseil Municipal le 15 mars 2026,

Le conseil municipal désigne, à la majorité 1 représentant au Conseil d'Administration du Collège des 7 Epis

Sont candidats :

Mme Florence CHULMANN

M Alexandre CUDORGE

Résultat du vote : Est désignée à la majorité absolue Mme Florence CHULMANN (20 voix) en tant que représentante au Conseil d'Administration du Collège des 7 Epis

12- Election des représentants à la SEM MonLogement27 /2026-036

VU le renouvellement général du Conseil Municipal le 15 mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, désigne, à la majorité les représentants à la SEM MonLogement27 :

1 Représentant assemblées spéciales :

Sont candidats :

M. Franck BERNARD

Mme Marie-Martine COURSIN

Résultat du vote : Est désigné à la majorité absolue M. Franck BERNARD (20 voix) en tant que Représentant des assemblées spéciales à la SEM MonLogement 27.

Représentant de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire :

Sont candidats :

M. Franck BERNARD

Mme Marie-Martine COURSIN

Résultat du vote : Est désigné à la majorité absolue M. Franck BERNARD (20 voix) en tant que représentant de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire à la SEM MonLogement 27.

13- Election d'un représentant au Conseil d'Administration de la Mission Locale/2026-037

VU le renouvellement général du Conseil Municipal le 15 mars 2026,

Le conseil municipal désigne un représentant au Conseil d'Administration de la Mission Locale.

Sont candidats :

Mme Sophie MERY

Mme Marie-Martine COURSIN

Résultat du vote : Est désignée à la majorité absolue Mme Sophie MERY (20 voix) en tant que représentante au Conseil d'Administration de la Mission Locale.

14- CCAS : fixation du nombre de membres au conseil d'administration/ 2026-038

VU le renouvellement général du Conseil Municipal le 15 mars 2026,

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à dix le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

15- Election des représentants du Centre communal d'actions sociales (CCAS) /2026-039

La moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le conseil municipal procédera à l'élection de ses représentants au conseil d'administration sauf si une seule liste se présente.

La délibération du conseil municipal n°2026-038 en date du 08 avril 2026 fixe à 10, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées :

LISTE A : Mmes et M. Sophie MERY, Françoise AUGERAU, Jocelyne FORMENTIN, Marie-José GOURCE, David GUIMPIED

LISTE B : Mme Marie-Martine COURSIN

Résultat du vote : x suffrages exprimés

Liste A : 20 voix - nombre de sièges attribués : 4

Liste B : 6 voix - nombre de sièges attribués 1

Ont été proclamés représentants du conseil d'administration du Centre communal d'actions sociales (CCAS):

Mmes Sophie MERY, Françoise AUGERAU, Jocelyne FORMENTIN, Marie-José GOURCE, Marie-Martine COURSIN.

16- Election correspondant à la Défense/ 2026-40

VU l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,
 VU les statuts des syndicats et divers organismes, auxquels adhère la Commune,
 VU le renouvellement général du Conseil Municipal le 15 mars 2026,
 VU les listes présentées par les candidats,

Le Conseil Municipal délibère pour désigner le correspondant à la défense.

- 1 titulaire
- 1 suppléant

Sont candidats :

Titulaire : M. Alain ROUSSEL

Suppléant : M. David GUIMPIED

Titulaire : M. Alexandre CUDORGE

Suppléant : Mme Claire LOUST

Sont désignés à la majorité (20 voix):

Titulaire : M. Alain ROUSSEL

Suppléant : M. David GUIMPIED

respectivement délégués titulaire et suppléant en tant que correspondant à la Défense.

17- Nomination représentant au conseil d'administration de la Société Publique Local Evreux Normandie Aménagement /2026-41

VU la délibération du 22 juin 2022, relative à l'entrée de la ville de Saint André de l'Eure au capital de la SPL Evreux et l'approbation de son statut.

VU le renouvellement général du Conseil Municipal le 15 mars 2026,

Le conseil municipal délibère pour nommer le représentant au Conseil d'administration.

Sont candidats :

M. Martial TANGUY

M. Xavier RAVANNE

Résultat du vote :

Est désigné à la majorité M. Martial TANGUY (20 voix) en tant que représentant au Conseil d'Administration de la Société Publique Local Evreux Normandie Aménagement.

II – Divers**1- Informations dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.****1- Décision n° 206-06 du 11 mars 2026**

Objet : Marché 2026.01 : Marché de travaux pour la réalisation d'un campus éducatif à Saint André de l'Eure

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles. L 2212-22 et L.2212-23,

Vu le Code de la commande publique notamment article R2123 à R2123-8 ?

Vu la délibération n° 2020-025 du 29 mai 2020 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés en procédure adaptée, dont le projet est prévu au budget.

Vu la délibération n°2022-086 du 07 décembre 2022 approuvant la mission de mandat SPL et les délégations de signature des marchés, dans le cadre des marchés de travaux pour la réalisation du campus éducatif,

Vu la convention de mandat du 13 décembre 2022,

Vu la délibération n°2024-050 du 25 septembre 2024 validant la phase APD,

Considérant les lot passés en procédure adaptés conformément au Code de la commande publique,

soit :

- Lot 6 : SERRURIE : suite offre infructueuse ; inférieur au seuil + < 20 % du total de l'opération

- L'avis de mise en concurrence au BOAMP : 21 novembre 2025 ;

- La date limite de réception des candidatures et des offres : 23/12/2025 à 12h00.

- 4 plis réceptionnés dans les délais dont 1 doublon.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la recevabilité des candidatures et des offres ;

DECIDE

Article 1^{er} : conclue le marché 2026-1 pour le lot défini ci-dessous :

N°marchés	LOT	Entreprises	Offres H.T.	MONTANT TTC
2026-01-06	Lot 6: Serrurerie	KMSA	110 606.60 €	132 727.92 €

Article 2 : le marché débute à la date de délivrance de l'OS de démarrage de la période de préparation de chantier.

Article 3 : dans le cadre du mandat public, la SPL est autorisée à signer les marchés.

Fin de séance : 19H56

Le Secrétaire de séance

Le Maire

